

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
 Morbihan

Arrondissement de
 Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Régigny

Séance du 09/12/2025

Date de la convocation
02/12/2025
Date d'affichage

L' an 2025 et le 9 Décembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Régigny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 18
En exercice : 15
Votants : 18

Présents : M. LE TARNEC Jean-Luc, Mme CAILLERE Sophie, M. GUILLO Jean, M. JOSSO Cédric, Mme GUEHENNEUX Lydia, Mme DANO Laëtitia, M. POTEL Wilfried, Mme BULEON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, Mme TANGUY Anne, Mme ROBERT Sandra, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. GALERNE Didier

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TENIER Emmanuelle à M. GALERNE Didier, M. PEDRO Corentin à M. BONNIN Thomas, Mme PETRO Sophie à M. LETELLIER Jean-Michel

Secrétaire de Séance : Mme CAILLERE Sophie

Réf	2025_12_05
-----	------------

Objet de la délibération : Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des services périscolaires comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

Restaurant scolaire	
Forfait enfant Régigny	3,65 €
Forfait enfant commune extérieure	3,95 €
Adulte	5,65 €
Garderie	
Le 1/4 d'heure par enfant	0,70 €
Ecole des sports	60,00 €
Activités culturelles	60,00 €
Aide aux devoirs	60,00 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'adopter les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2026
 - D'instaurer une pénalité financière forfaitaire de 30 € pour les impayés récurrents des services périscolaires

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 056-215601907-20251209-2025_12_05-DE



- D'instaurer une pénalité financière de 15 € pour tout dépassement d'horaire à la garde
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces décisions.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :